

Établir le salaire déterminant pour le taux de RS qui doit être appliqué

Le collaborateur perçoit-il un salaire mensuel?

NON

Explication du modèle annuel/mensuel

Période de décompte mensuelle
Le calcul du salaire déterminant pour le taux de RS s'effectue à l'aide du salaire horaire que l'on multiplie par 180 heures. Une fois le salaire journalier déterminé, le multiplier par 21,667.

Période de décompte annuelle
Le calcul du salaire déterminant pour le taux de RS s'effectue à l'aide du salaire horaire que l'on multiplie par 2 160, puis que l'on divise par 12. Une fois le salaire journalier déterminé, le multiplier par 260 puis le diviser par 12.

OUI

Le collaborateur assujéti à l'impôt à la source perçoit-il d'autres revenus issus d'une activité professionnelle ou des revenus de substitution?

NON

Si la réponse est non, le salaire déterminant pour le taux de RS correspond alors au salaire imposable.

OUI

Si tous les revenus sont versés par le même employeur, le salaire déterminant pour le taux de RS correspond à la somme de toutes les composantes de salaire imposables.

OUI

Les autres revenus issus d'une activité professionnelle ou de revenus substitution sont-ils versés par le même employeur?

NON

L'activité professionnelle est-elle déterminable en pourcentage?

NON

Si aucune activité professionnelle ne peut être déterminée, le salaire déterminant pour le taux de RS correspond au salaire médian, conformément au fichier des tarifs de la RS. Le salaire soumis à la RS est également le salaire déterminant pour le taux de RS, sauf si le salaire soumis à la RS est plus élevé que le salaire médian.

OUI

Explication du modèle annuel/mensuel

Période de calcul mensuelle
Le total de l'ensemble des composantes de salaire périodiques est divisé par le taux d'occupation et extrapolé au taux d'occupation total. Cette valeur est divisée par le nombre de jours d'assurance sociale puis multipliée par 30 jours soumis à la RS. Les composantes de salaire apériodiques doivent encore être ajoutées. On obtient alors la valeur déterminante pour le taux de RS.

Période de calcul annuelle
Le total de l'ensemble des composantes de salaire périodiques est divisé par le taux d'occupation et extrapolé au taux d'occupation total, ce qui donne la valeur déterminante pour le taux périodique pour la période de décompte actuelle. La valeur cumulée est ajoutée au salaire déterminant pour le taux de RS périodique des mois précédents. Cette valeur est divisée par les jours d'assurance sociale cumulés et multipliée par 360 jours soumis à la RS. Les valeurs salariales apériodiques doivent ensuite être ajoutées. La valeur annuelle ainsi calculée est divisée par 12. On obtient alors la valeur déterminante pour le taux de RS pour la période de décompte actuelle.

OUI

L'ensemble de l'activité professionnelle en % est-il déterminable en CHF?

NON

Explication du modèle annuel/mensuel

Période de calcul mensuelle
Le total de l'ensemble des composantes de salaire périodiques est divisé par le taux d'occupation et extrapolé à 100 %. Cette valeur est divisée par le nombre de jours d'assurance sociale et multipliée par 30 jours soumis à la RS. Les composantes de salaire apériodiques doivent encore être ajoutées. On obtient alors la valeur déterminante pour le taux de RS.

Période de calcul annuelle
Le total de l'ensemble des composantes de salaire périodiques est divisé par le taux d'occupation et extrapolé à 100 %. On obtient alors la valeur déterminante pour le taux périodique pour la période de décompte actuelle. La valeur cumulée est ajoutée au salaire déterminant pour le taux de RS périodique des mois précédents. Cette valeur est divisée par les jours d'assurance sociale cumulés et multipliée par 360 jours soumis à la RS. Les valeurs salariales apériodiques doivent ensuite être ajoutées. La valeur annuelle ainsi obtenue est divisée par 12. On obtient alors la valeur déterminante pour le taux de RS pour la période de décompte actuelle.